

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TROIS MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Date de la convocation

24 février 2025

Date d'affichage

24 février 2025

Objet de la délibération

**CONVENTION avec
MJC
2025 et 2026**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Et publication ou notification

Du

MAIRE
Daniel GRYCZA
Signature et cachet



L'an deux mille vingt-cinq,

Et le trois mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel GRYCZA, Maire

Présents : Mesdames Corinne DEJEAN et Audrey LE GALES.

Messieurs : Daniel GRYCZA, Marcel FABRIS, Gérard SOUVERVILLE, Gilbert GUILHEM, Roger GHIRARDO et Eric SOULA.

Absents excusés : Mesdames Marianne LAUZERAL, Christiane DANGLA et Alexia RON.

Messieurs Gérard ROUJAS, Yoann CLAUDIN, Sébastien DARAUD

Procuration : M Yoann CLAUDIN donne procuration à Mme Corinne DEJEAN ; Mme Marianne LAUZERAL donne procuration à M Eric SOULA.

Secrétaire de séance : Mme Corinne DEJEAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil périscolaire est assuré, à ce jour par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Cette association accueille les enfants de maternelle et d'élémentaire, le matin, le midi et le soir ainsi que les mercredis.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de signer une convention entre les parties selon les modalités suivantes :

- durée 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible 1 an,
- pour l'année 2025, le montant de la contribution financière prévisionnel est de 38 900 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Pluriannuelle (2025-2026) avec la MJC,
- **ACCEPTE** de payer le montant de trente-huit mille neuf cents euros pour l'année 2025 (38 900 €).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.